



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Fabrice RONCIN, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAUT, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Martine PRAUD, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Carole LECUYER donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Patricia JOSSO.

Excusés :

Absents : Delphine HOUAS, Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 28 mai 2024.

Hervé YDE indique que son amendement n'a pas été voté.

Il lui est répondu que cet amendement a été débattu et qu'il a été pris en compte car les hauteurs des bâtiments ont été modifiés dans le PLU.

Damien MOUSSET lit un texte au conseil municipal suite à la création par Hervé YDE d'un nouveau groupe d'opposition et de son départ de leur groupe « Villeneuve pour tous ».

Ce changement est pour eux ubuesque et les conduit à une situation moralement inacceptable.

Il rappelle qu'Hervé YDE occupe le siège de conseiller communautaire pour le groupe « Villeneuve pour Tous » depuis l'élection municipale de 2020 et le nombre de voix récolté par leur liste.

Ce siège bascule donc vers le nouveau groupe d'opposition créé par Hervé YDE et « Villeneuve pour Tous » ne possède plus de représentant au conseil communautaire, ce qui est en contradiction avec le choix des électeurs.

Damien MOUSSET, au nom du groupe « Villeneuve pour Tous », demande à Hervé YDE de faire valoir son honneur républicain et moral, et ainsi de démissionner de ce poste de conseiller communautaire.

Le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 28 mai 2024 est approuvé par 26 voix pour et 1 voix contre (Hervé YDE).

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

24-066	16/05/2024	Logo et charte graphique + pictogrammes	Margot Pignon	2 680,00 €
24-067	21/05/2024	Diagnostic zones humides	Chambre d'Agriculture	744,00 €
24-068	23/05/2024	Remplacement mât accidenté route du Port La R	EIFFAGE	2 196,35 €
24-069	23/05/2024	Dépose et repose mâts RD 13	EIFFAGE	1 425,17 €
24-070	29/05/2024	Désignation du lauréat du concours de MO pour l'ancien marché U	VIGNAULT X FAURE	
24-071	30/05/2024	Mobilier RS St Cyr	UGAP	7 998,03
24-072	30/05/2024	Rapatriement Télésopique AR	Atelier MEUNIER	600,00 €
24-073	30/05/2024	programme curage 2024	ZLTP	12 086,20 €
24-074	31/05/2024	Préparation CT et changement de pneumatiques	MORIN AUTOMOBILES	3 367,44 €
24-075	04/06/2024	Plans de ville	GRAPHICOM	2 610,00 €
24-076	05/06/2024	Réfection chemin des salorges	Yannick CHAUVELON	12 961,00 €
24-077	06/06/2024	Virement de crédits 1 Espace Santé		500,00 €
24-078	12/06/2024	Matériel ST	William Dumas motoculture	5 957,66 €
24-079	13/06/2024	Matériel ST	Bailly-Quaire au	8 248,24 €
24-080	19/06/2024	Matériel ST	Espace Emeraude	5 430,90 €
24-081	21/06/2024	Accès pôle administratif	EIAD	2 229,60 €
		Avenants Epicerie et Logement		
24-082		Modification doublage plafond rdc	Lot 4 - SPR Avenant 1	3 915,67 €
24-083		portes de placard coulissantes	Lot 5 - Hayer Avenant 1	1 379,00 €
24-084		travaux pour raccordement ENEDIS	Lot 2 - EGDC Avenant 2	1 846,03 €
24-085		réfection escalier	Lot 6 - Atlantic Sols Confort Avenant 1	1 960,54 €
24-086		prises de courant, câblage et disjoncteur	Lot 8 - ETI Avenant 1	800,58 €
		Avenants Groupe scolaire VS		
24-087		portes locaux techniques	Lot 9 - PERRIN Avenant 4	2 453,92 €
24-088		remplacement robinets sanitaires	Lot 17 - Corbé Climatique Avenant 1	1 807,60 €
24-089		Etanchéité et reprises conduit de fumée chaufferie	Lot 6 - SATT Avenant 3	3 298,00 €
		Avenant Maison de Santé		
24-090		démolition d'un mur et enduit en remplacement de la peinture	Lot 2 - Rey et Cie Avenant 1	25 817,55 €
		Avenant extension RS St Cyr		
24-091		doublage et cloison placastil	Lot 6 - FRADIN Avenant 1	1 777,09 €
24-092		Protections bas de mur côté maternelles + Osbsalle élémentaire	Lot 2 B - Les Sens du menuisier Avenant 1	5 992,78 €
24-093	27/06/2024	Réparation Merlo	Atelier MEUNIER	14 145,80 €
24-094	28/06/2024	Aménagement RS ST Cyr	COLAS	11 335,00 €
24-095	04/07/2024	Démolition et désamiantage Rue des mousseron	DESADEMOL	33 332,22 €
24-096	04/07/2024	MOE MEDIATHEQUE ET SALLE SPORTIVE	VIGNAULT X FAURE	223 341,62 €
24-097	16/07/2024	Portail familles Restauration scolaire	3D Ouest	5 310,26 €
24-098	16/07/2024	Matériel entretien RS et Ecole	NILFISK	14 893,60 €
24-099	16/07/2024	Logiciel Cimetière	GESCIME	2 025,00 €
24-100	24/07/2024	Panneaux basket salle Fresnay	PSO	5 632,00 €
24-101	24/07/2024	Extincteurs GS Fresnay	ENSI	4 468,29 €
24-102	25/07/2024	Marché Public restauration scolaire	RESTORIA	
24-103	26/07/2024	Virement de crédits 2 Espace Santé		750,00 €
24-104	26/07/2024	Serrure antipanique salle sports Bourgneuf	Olivier SALAUD	714,05 €
24-105	29/07/2024	Filets football	PSO	980,00 €
24-106	30/07/2024	Terrains de pétanque salle sports BGF	Yannick CHAUVELON	29 340,42 €
24-107	30/07/2024	Serveur Educabox ecole Fresnay	VSYS	1 481,55 €
24-108	30/08/2024	Papier Mairie + ecoles	VERRIER	1 684,05 €
24-109	04/09/2024	Réparation chaudière gaz Ostréa	FOUCHER JJ	794,00 €
24-110	09/09/2024	Réparation camions IVECO	BOURGNEUF AUTOMOBILES	1 528,81 €
24-111	09/09/2024	Vitrine extérieure école Fresnay	SIGNAPOSE	651,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3. INTERCOMMUNALITE : REVISION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Le premier schéma de mutualisation de Pornic aggro Pays de Retz a été adopté par délibération du conseil communautaire du 7 février 2019 pour une période de 5 ans de 2019 à 2023. La procédure de révision a donc été engagée fin 2022 pour aboutir à un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024 – 2028.

C'est la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a créé l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation afin d'améliorer l'organisation des services.

La révision du schéma de mutualisation a fait l'objet d'une démarche partagée entre les élus, via la commission de mutualisation qui a piloté la démarche, les directions de l'intercommunalité et des communes et les responsables des services déjà mutualisés.

Le schéma de mutualisation révisé se veut avant tout pragmatique. Il est axé sur des enjeux de coordination et de mise en réseau visant à répondre au besoin croissant d'expertise et d'ingénierie des communes. L'enjeu étant de faire face à des lois et réglementations de plus en plus complexes, à la diminution des aides techniques et financières de l'Etat et aux exigences croissantes des usagers.

La mutualisation reste une démarche vivante et partagée susceptible d'évoluer au fil de l'eau.

Les actions qui sont présentées dans ce schéma, seront mise en œuvre de manière progressive selon un calendrier prévisionnel présenté dans le schéma. L'objectif est de pouvoir adapter le déploiement des fiches actions aux contraintes et exigences de nos différentes collectivités.

Ces travaux ont permis de définir 4 niveaux de mutualisations, en fonction de leur niveau d'intégration et 8 fiches actions :

Classification des pistes de mutualisation par niveau d'intégration

Enjeux	Fiches actions	
Observation Etat des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
Coordination Mise en réseau	3	Mise en place d'un plan de formation partagé
Coopération renforcée	4	Renforcer les coopérations en matière « d'appui aux opérations d'aménagement »
	5	Renforcer les mutualisations autour du SIG
Mise en commun Co-gestion	6	Création d'un service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme »
	7	Création d'un service commun « conseil et assistance en matière juridique »
	8	Création d'un service commun « conseil et assistance en matière d'achat et commande publique »

VU la délibération 2024-159 favorable du conseil communautaire du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- *VALIDE le schéma de mutualisation des services révisé réalisé entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres,*

4. INTERCOMMUNALITE : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT THEMATIQUE REGIONAL DE SYNTHESE RELATIF A LA GESTION DU TRAIT DE COTE DANS LES PAYS DE LA LOIRE

L'article L. 243-11 du code des juridictions financières, dispose que « La chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle. ». Dans ce cadre, la chambre peut établir une synthèse de plusieurs observations définitives.

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) a donc établi un rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire.

En effet, la chambre régionale des comptes Pays de la Loire a inscrit à ses programmes 2022 et 2023, dans le cadre d'une enquête nationale commune de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales des Comptes, des contrôles coordonnés de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » portant sur la gestion du trait de côte, c'est-à-dire la gestion du risque d'érosion côtière.

Le présent rapport thématique régional fait la synthèse des observations définitives issues de ces travaux conformément aux dispositions des articles L. 243-11 et R. 243- 15-1 du code des juridictions financières.

Il a été délibéré le 22 février 2024 par la chambre régionale des comptes Pays de la Loire et notifié à la collectivité le 12 mars 2024, pour remarque et observation.

Ce rapport s'organise autour de 4 grandes orientations :

- Renforcer la connaissance des biens et équipements menacés par l'érosion côtière sur un littoral ligérien qui apparaît densément occupé
- Finaliser les stratégies locales en cours d'élaboration pour améliorer la gestion du trait de côte
- Améliorer la prise en compte du risque d'érosion côtière dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement
- Mieux anticiper les dépenses de gestion du trait de côte, pour l'instant soutenables, mais qui sont appelées à augmenter à l'avenir

Ce rapport a été présenté lors de la réunion du conseil communautaire du 16 mai 2024, séance au cours de laquelle il a donné lieu à débat.

Par courrier en date du 29 mai 2024, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a notifié, à la commune, le rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire.

Désormais, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il appartient à la commune de présenter ce rapport en séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *PREND ACTE de la communication du rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire,*
- *PREND ACTE des débats qui se sont tenus.*

5. FINANCES: DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Frédéric SUPIOT présente la décision modificative n°2 sur le budget locaux commerciaux. Il s'agit d'augmenter les dépenses liées à la construction du local commercial 25 rue de la taillée. La ligne d'emprunt est activée pour compenser cette dépense supplémentaire dans l'attente d'une subvention du département.

Il faut également augmenter les crédits dépenses et recettes nécessaires à l'amortissement des nouveaux biens qui commence cette année.

La décision modificative ci-dessous est proposée :

Article	Dépenses	Recettes	Observations
2313	20 000,00 €		Avenants local commercial rue de la taillée
1641		20 000,00 €	
28138		15 000,00 €	Ecritures amortissements boucherie, savonnerie et épicerie
13913	1 000,00 €		
021	14 000,00 €		
TOTAL investissement	35 000,00 €	35 000,00 €	
6811	15 000,00 €		Ecritures amortissements boucherie, savonnerie et épicerie
777		1 000,00 €	
023		14 000,00 €	
TOTAL fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €	

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget locaux commerciaux,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

6. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE 1 BP ESPACE SANTE

Suite au vote du budget espace santé, il y a lieu d'effectuer une décision modificative qui porte sur deux points : l'oubli des écritures d'emprunt (compte 1641) et l'augmentation des coûts de construction de l'espace santé.

La décision modificative ci-dessous est proposée :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Espace Santé			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
1641	41 500,00 €		Oubli saisie budget
2313	50 000,00 €		Augmentation travaux construction
1641		91 500,00 €	
TOTAL investissement	91 500,00 €	91 500,00 €	

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget espace santé,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

7. FINANCES: CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE 4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté la licence IV de débit de boissons du restaurant « L'Auberge Retro » suite à la fermeture de l'établissement et la cession des bâtiments pour réhabilitation en logements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un porteur de projet est venu le voir pour l'informer d'une ouverture de bar, dans la zone des Salines, à côté du U Express.

Cette personne a fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons pour l'exploitation de ce local.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à Monsieur MERIAU la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance mensuelle de 100 €.

Une convention de mise à disposition doit être rédigée entre les parties.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *ACCEPTE de mettre à disposition la licence IV appartenant à la commune à Monsieur MERIAU moyennant la somme annuelle de 1200 €.*
- *AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet.*

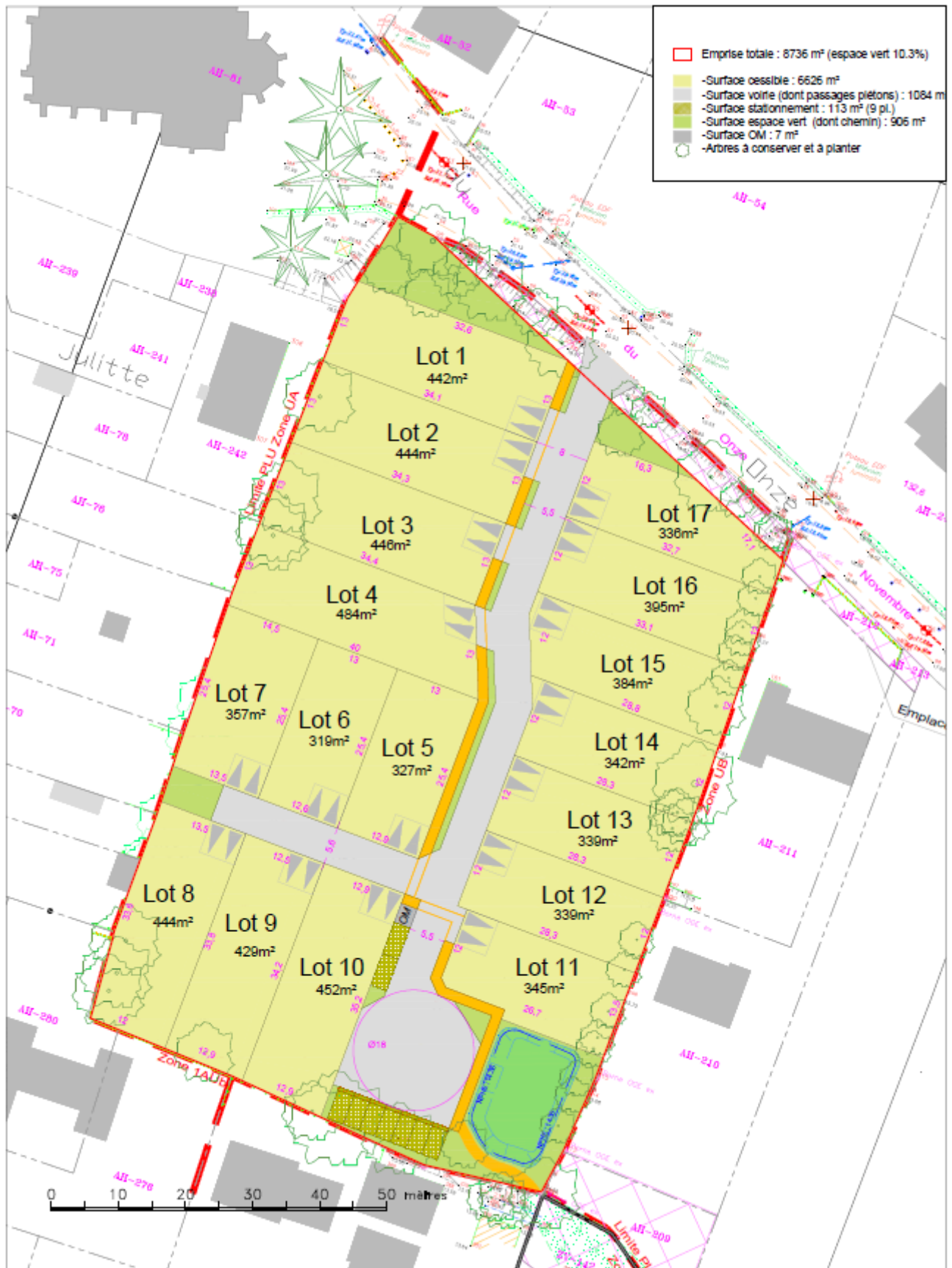
8. FINANCES : CONVENTION FINANCIERE AVEC NEXITY

Laurent PIRAUD présente le projet de NEXITY sur Saint-Cyr-en-Retz rue du 11 novembre 1918.

Atlantic Eau a fait une proposition de renforcement pour le réseau d'alimentation en eau potable.

Cette extension est estimée à 4864.59 € HT.

Il est convenu, dès la délivrance du permis de construire, que cette extension ou ce renforcement serait mis à la charge de l'aménageur, soit Nexity.



Une convention financière de prise en charge de ces travaux est nécessaire et le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce sujet.

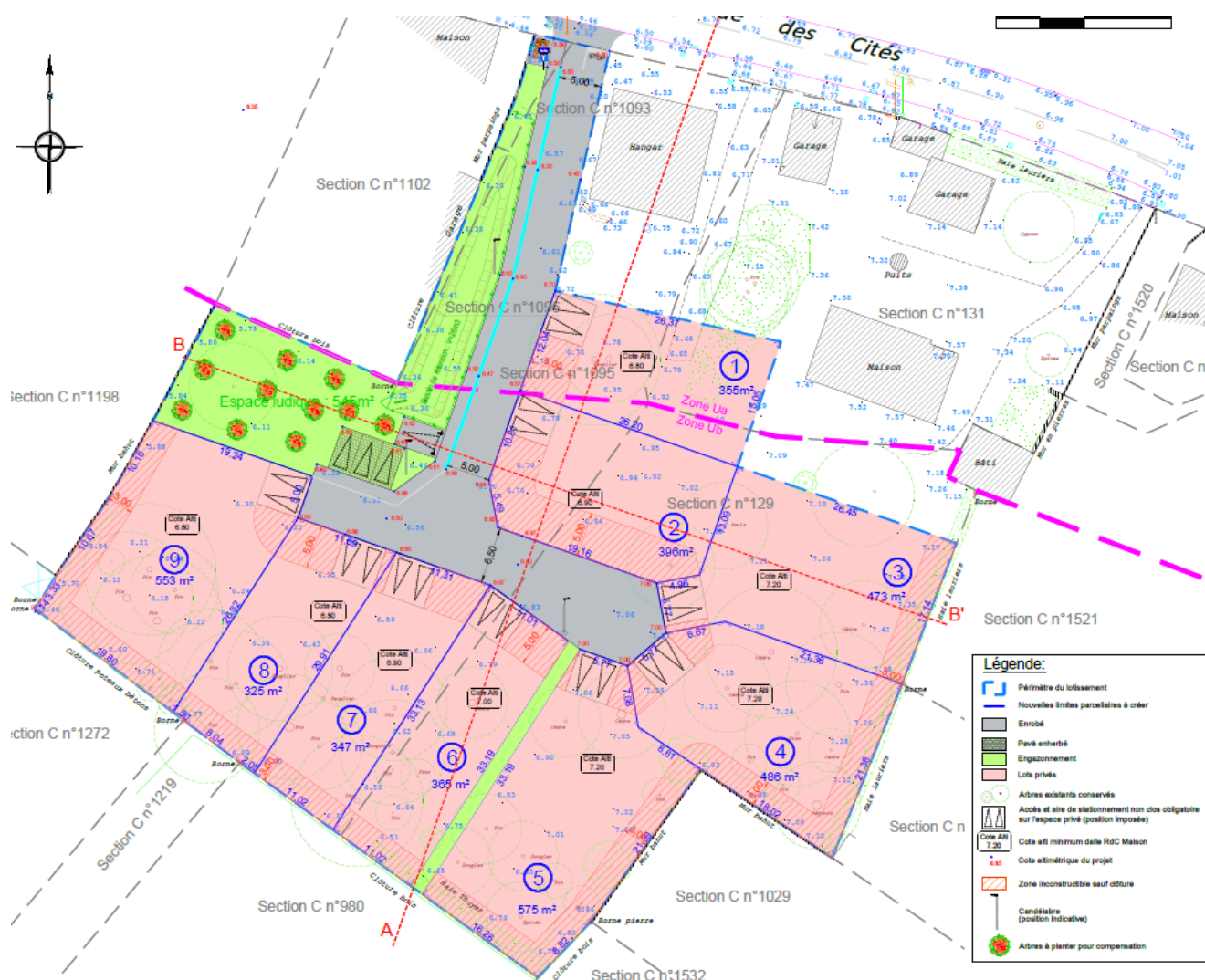
Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de prise en charge financière d'extension du réseau d'alimentation en eau potable
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

9. VOIRIE/AFFAIRES FONCIERES: NOM DE RUE

Laurent PIRAUD présente aux conseillers le projet d'urbanisation situé dans le centre bourg de Fresnay-en-Retz.

Pour ce projet, il est nécessaire de nommer une voie.



La commission urbanisme du 5 septembre dernier a proposé les noms de voie suivants :

➡ Allée des coquelicots

Allée des tulipes

Il est proposé au conseil municipal ces deux noms et un doit être choisi.

Robert JOUANNO prend la parole et demande à la commission pour la création de nouvelles voies de prendre en considération les noms d'Arnaud BELTRAME, Samuel PATY et Dominique BERNARD.

Certains conseillers pensent que ces noms sont plus adaptés à des places qu'à des noms de rue de lotissements.

La commission se penchera sur le sujet.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *CRÉE le nom de rue : Allée des coquelicots*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

10. INSTITUTION: DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-36

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) :
 - Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
 - Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
 - Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
 - Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
 - Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
 - Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Uniquement en cas de demande de collégialité :
 - Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes,
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - ✚ La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - ✚ L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - ✚ Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - ✚ La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - ✚ Avis rendu dans un délai oscillant entre 30 et 60 jours et par voie dématérialisée à l'adresse de saisine

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - un ordinateur portable sera mis à disposition
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

11. INSTITUTION : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la création d'un nouveau groupe d'opposition, la composition des commissions doit être revue conformément à la délibération n° 2020-032 du 21 juillet 2020, qui stipule que chaque commission est composée de 6 membres de la majorité et d'un membre par groupe d'opposition.

Pour rappel, les commissions sont ainsi constituées (délibération n° 2024-02 du 13 février 2024) :

Finances	F Supiot	R. JOUANNO
	Yves Blanchard	A. DURRENS
	Laurent Piraud	R. PROU
	F. RONCIN	X
	C. FOUCAULT	
	M. BONAMY	
Affaires scolaires – Enfance jeunesse	I. CALARD	S. PILLONS LECOQ
	C. LECUYER	D. MOUSSET
	MA PICOT	L. LEGER
	N. PINEAU	X
	X. LE LAY	
	L. PIRAUD	
Developpement Eco - Tourisme	F RONCIN	R. JOUANNO
	C. FOUCAULT	D. HOUAS
	M. BONAMY	R PROU
	A. SPANO	X
	L. PIRAUD	
	S. MATHIAS	
Communication	P. JOSSO	D. MOUSSET
	C. LECUYER	R. PROU
	L. GAUTHIER	/
	A. SPANO	X
	X. LE LAY	
	L. PIRAUD	
Culture – Patrimoine – PMR	A SPANO	R. JOUANNO
	G. MAHE	L. LEGER
	S. MATHIAS	D. HOUAS
	F. RONCIN	X
	I. CALARD	
	M. BONAMY	
Associations et sports	N. PINEAU	L. LEGER
	MA PICOT	H. YDE
	Y. BLANCHARD	/
	L. GAUTHIER	X
	S. MATHIAS	
	S. ORY	
Agriculture – Environnement	S. ORY	M. THABARD
	P. JOSSO	R. PROU
	Axel Gayraud	A. DURRENS
	L. PIRAUD	X
	G. MAHE	
	M. PRAUD	
Bâtiments – Voirie	Y. BLANCHARD	M. THABARD
	N. PINEAU	R. PROU
	A. SPANO	A. DURRENS
	L. PIRAUD	X
	X. LE LAY	
	S. ORY	
Urbanisme - assainissement	L. PIRAUD	M. THABARD
	C. FOUCAULT	L. LEGER
	Y. BLANCHARD	A. DURRENS
	C. LECUYER	X
	M. PRAUD	
	G. MAHE	
Espaces Verts	F. SUPIOT	S. PILLONS LECOQ
	S. ORY	L. LEGER
	M. BONAMY	D. MOUSSET
	L. PIRAUD	X
	L. GAUTHIER	
	Y. BLANCHARD	

Le nouveau groupe d'opposition, « *Liberté et indépendance des citoyens et des territoires* », composé d'Hervé YDE, a donc un siège par commission qu'il peut choisir ou non de remplir.

Le groupe « Villeneuve pour Tous » peut également siéger à la commission Associations et sports.

Le nouveau tableau de composition des commissions municipales est le suivant :

Finances	F Supiot	R. JOUANNO
	Yves Blanchard	A. DURRENS
	Laurent Piraud	R. PROU
	F. RONCIN	H. YDE
	C. FOUCAULT	
	M. BONAMY	
Affaires scolaires – Enfance jeunesse	I. CALARD	S. PILLONS LECOQ
	C. LECUYER	D. MOUSSET
	MA PICOT	L. LEGER
	N. PINEAU	H. YDE
	X. LE LAY	
	L. PIRAUD	
Developpement Eco - Tourisme	F RONCIN	R. JOUANNO
	C. FOUCAULT	D. HOUAS
	M. BONAMY	R PROU
	A. SPANO	H. YDE
	L. PIRAUD	
	S. MATHIAS	
Communication	P. JOSSO	D. MOUSSET
	C. LECUYER	R. PROU
	L. GAUTHIER	H. YDE
	A. SPANO	
	X. LE LAY	
	L. PIRAUD	
Culture – Patrimoine – PMR	A SPANO	R. JOUANNO
	G. MAHE	L. LEGER
	S. MATHIAS	D. HOUAS
	F. RONCIN	H. YDE
	I. CALARD	
	M. BONAMY	
Associations et sports	N. PINEAU	L. LEGER
	MA PICOT	H. YDE
	Y. BLANCHARD	D. MOUSSET
	L. GAUTHIER	
	S. MATHIAS	
	S. ORY	
Agriculture – Environnement	S. ORY	M. THABARD
	P. JOSSO	R.PROU
	Axel Gayraud	A. DURRENS
	L. PIRAUD	H. YDE
	G. MAHE	
	M. PRAUD	
Bâtiments – Voirie	Y. BLANCHARD	M. THABARD
	N. PINEAU	R. PROU
	A. SPANO	A. DURRENS
	L. PIRAUD	H. YDE
	X. LE LAY	
	S. ORY	
Urbanisme - assainissement	L. PIRAUD	M. THABARD
	C. FOUCAULT	L. LEGER
	Y. BLANCHARD	A. DURRENS
	C. LECUYER	H. YDE
	M.PRAUD	
	G. MAHE	
Espaces Verts	F. SUPIOT	S. PILLONS LECOQ
	S. ORY	L. LEGER
	M. BONAMY	D. MOUSSET
	L. PIRAUD	H. YDE
	L. GAUTHIER	
	Y. BLANCHARD	

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

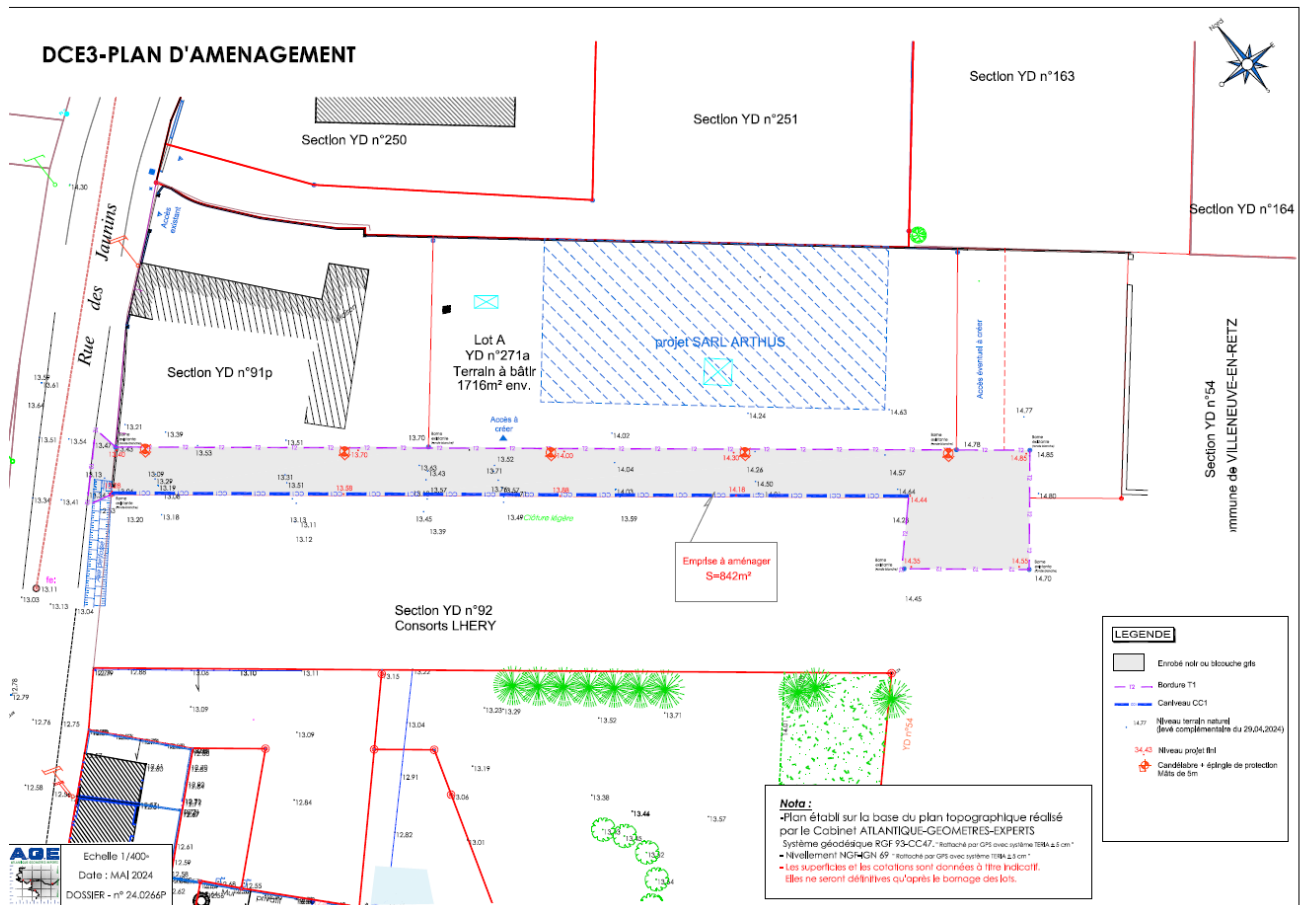
- MODIFIE la délibération n°2024-02 du 13 février 2024 fixant la composition des commissions municipales,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

12. MARCHÉ PUBLIC : VALIDATION DU PROJET DE VOIRIE 28 RUE DES JAUNINS

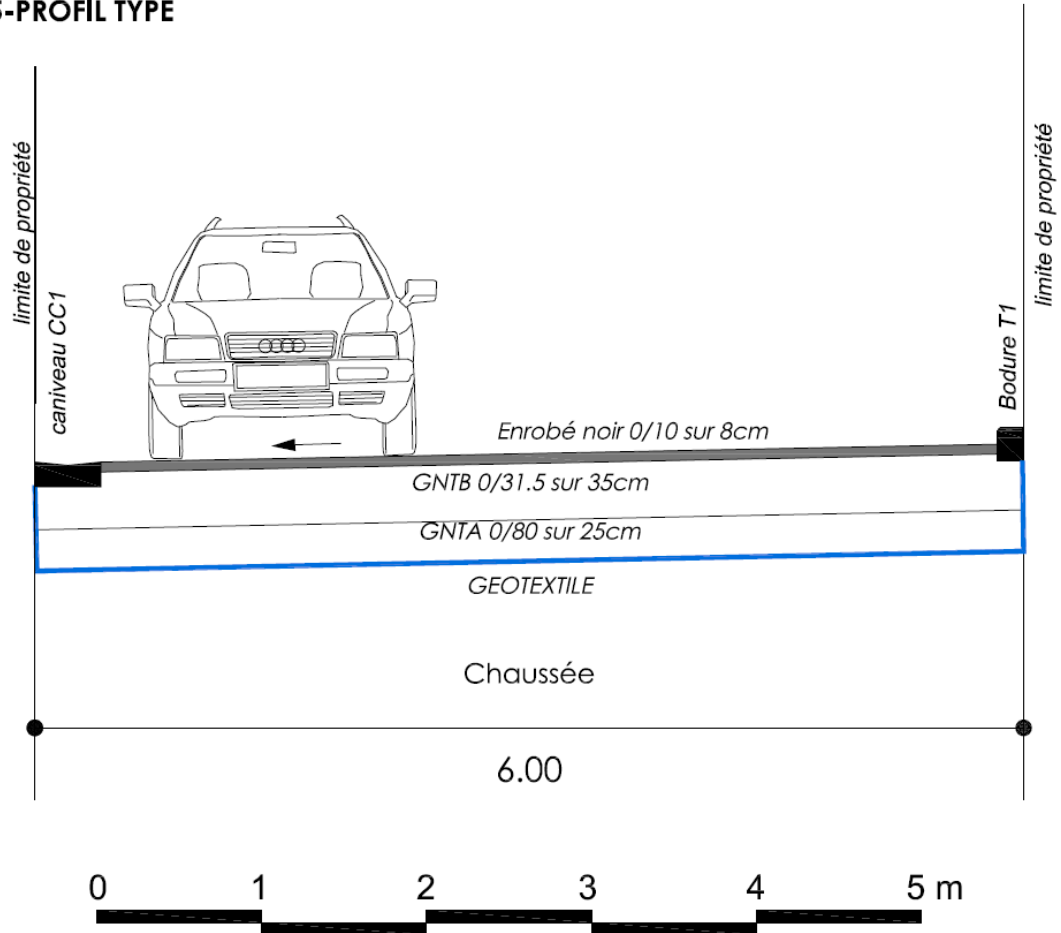
Laurent PIRAUD présente le projet de voirie situé 28 rue des jaunins.

Il s'agit de créer un accès pour une future viabilisation des parcelles actuellement enclavées.

Le plan du projet est le suivant :



DCE5-PROFIL TYPE



Le coût estimatif du projet est de 161947 € HT.

Les travaux d'extension du réseau d'eau potable ainsi que la pose éventuelle d'un nouveau transformateur ne sont pas inclus.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (HT)	Nature	Montant (HT)	%
Travaux	161 947 €			
MO	8 000 €			
		Autofinancement	169 947 €	100
Total (HT)	169 947 €	Total (HT)	169 947 €	

Damien MOUSSET demande un historique de la situation de ce projet.

La Mairie a préempté l'acquisition d'une parcelle qui était constituée de la parcelle du projet de la SARL ARTHUS et de la voirie d'accès, objet de la présente délibération. Cette parcelle a ensuite été bornée pour vendre une partie à la SARL ARTHUS et conserver un accès communal pour cette parcelle cédée et les parcelles situées plus à l'est.

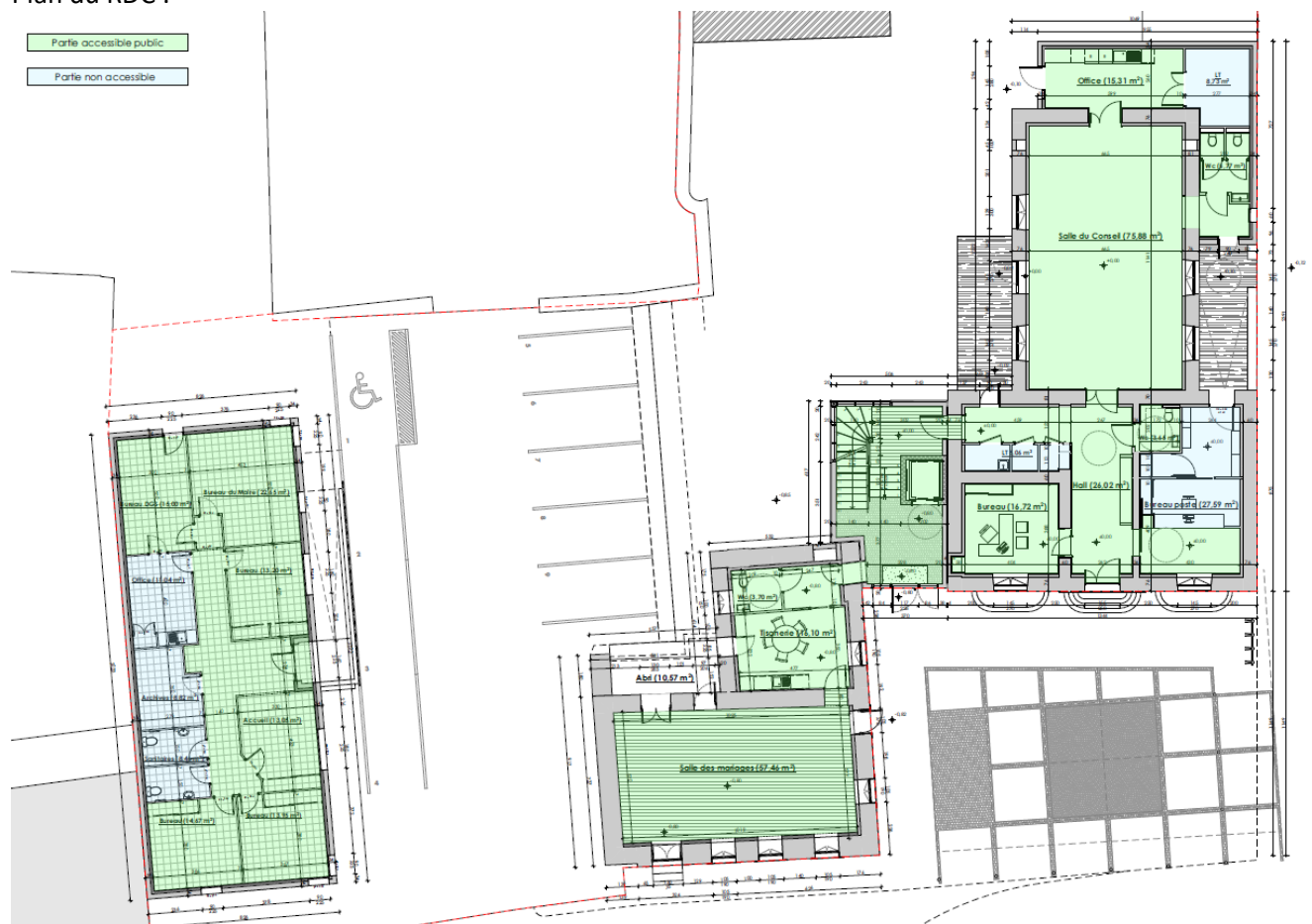
Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

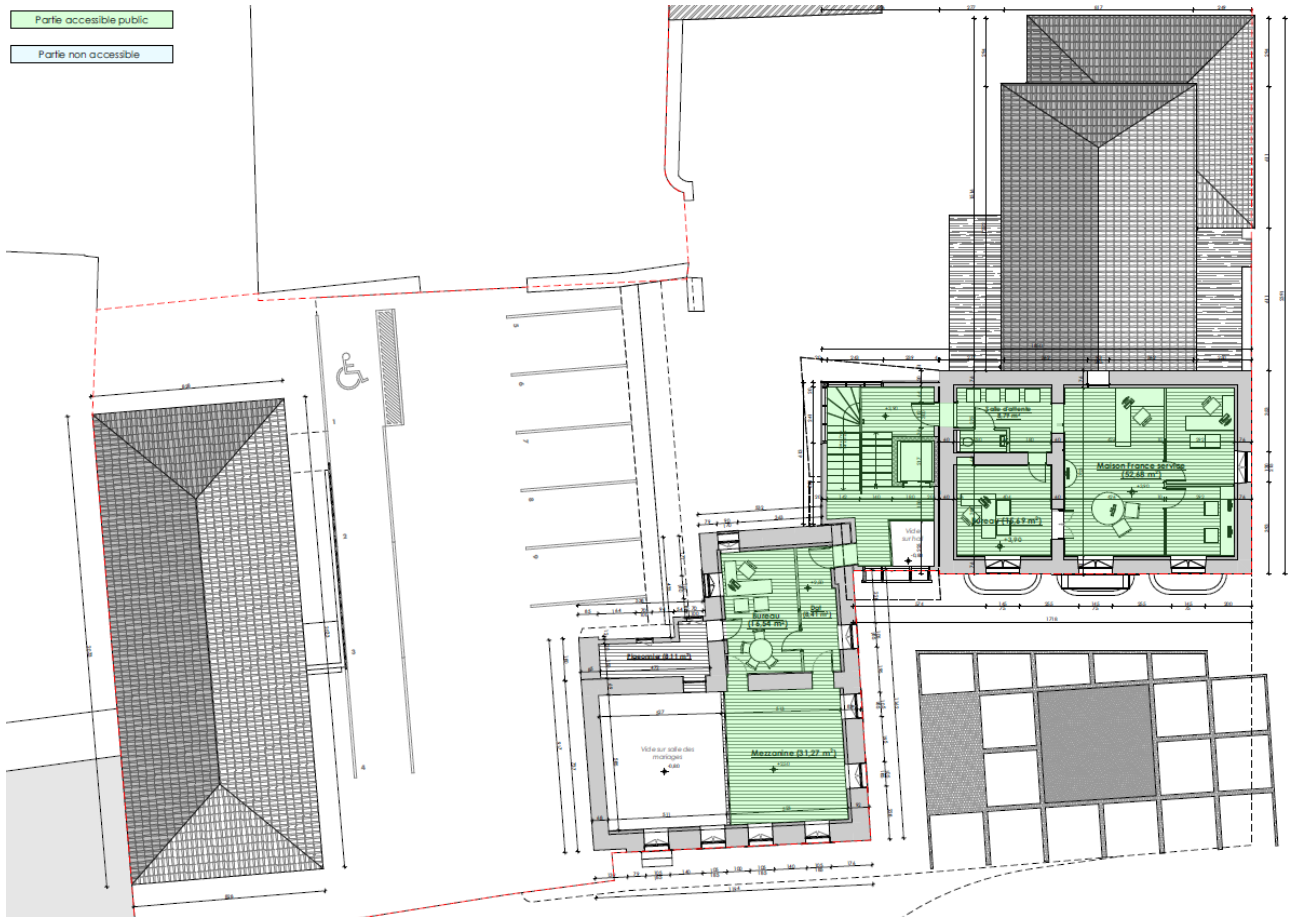
13. MARCHE PUBLIC : VALIDATION DU PROJET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE HISTORIQUE

Yves BLANCHARD présente le projet de réhabilitation de la mairie afin d'y installer le pôle de proximité, la salle de conseil municipal et la salle des mariages.

Plan du RDC :



Plan de l'étage :



Insertion paysagère :



Le coût estimatif des travaux de ce projet est de 1 482 385 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (HT)	Nature	Montant (HT)	%
Travaux	1 482 385 €	Subvention DETR	122 500 €	7,5
MO	135 000 €	Subvention Région	50 000 €	3,06
Etudes	15 000 €	Subvention DSIL	145 885 €	8,94
		Autofinancement	1 314 000 €	80,5
Total (HT)	1 632 385 €	Total (HT)	1 632 385 €	100

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 voix contre (Frédéric SUPIOT et Hervé YDE)

- APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

14. AFFAIRES SCOLAIRES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024-35 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU TARIF SOCIAL ET DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le portail parent qui gère nos réservations et notre facturation des repas servis au restaurant scolaire a automatisé le classement des familles suivant leur quotient familial CAF et ne le permet pas avec le référentiel social.

Pour rappel le référentiel social est calculé ainsi :

(Revenu fiscal de référence du ménage / nombre de parts du foyer) / 12.

Et le quotient familial est calculé ainsi : revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier la grille des tarifs mais de la baser sur le quotient familial et non sur le référentiel social.

Propositions de tarifs		
Quotient familial	≤1000	1,00 €
Quotient familial	≤1250	3,00 €
Quotient familial	≤1500	3,50 €
Quotient familial	≤1750	4,10 €
Quotient familial	≤2000	4,60 €
Quotient familial	>2000	5,10 €
Quotient familial non transmis		5,50 €
Repas adultes livrés		5,82 €
Repas adultes non livrés		3,85 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Hervé YDE)

- MODIFIE la délibération n° 2024-35 du 28 Mai 2024
- DIT que les tarifs de restauration scolaire enfants seront basés sur le critère du quotient familial CAF,
- DIT que ces quotients familiaux seront récupérés via API Particulier,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

15. AFFAIRES DIVERSES

- 🚦 Identité visuelle : présentation de la démarche de création et de choix du nouveau logo
- 🚦 Date des prochains conseil municipaux (sous réserve) :
 - 12 novembre 2024
 - 16 décembre 2024
- 🚦 Questions des élus :
 - Questions du « groupe Villeneuve pour Tous » :

Monsieur le Maire, sauf erreur de notre part, nous n'avons pas reçu le compte rendu concernant l'atelier citoyenneté du 22 février 2024. Monsieur le délégué à la citoyenneté s'était engagé à l'envoyer à tous les participants.

Est-il possible de recevoir ce compte rendu ?

Réponse de Jean-Bernard FERRER : Oui, cela a été fait par mail hier lundi 16 septembre, mais également des CR succincts

- Réseaux sociaux (11 mars) : Facebook
- Conseil municipal (2 avril) : Compte rendu
- Bulletin municipal (juillet 2024) : Bulletin N°30

Lors du conseil municipal du 2 avril, notre groupe a posé une question concernant la relocalisation de la déchetterie sur notre commune. Vous nous avez répondu que nous avons voté pour la création de l'ouverture d'une voie située au 28 rue des Jaunins. Il nous semble donc comprendre que le terrain qui devient accessible va être attribué à la nouvelle déchetterie.

Pouvez-vous nous confirmer que ce sera le cas ?

Réponse de Jean-Bernard FERRER : C'est votre interprétation, car une déchetterie est un projet d'intérêt public, nous pouvons la mettre où nous voulons, j'ai déjà répondu à cette question lors de l'explication de l'arrêt du PLU.

Dans le courrier du Pays de Retz du vendredi 7 juin, l'association de Machecoul Santé à Domicile annonce l'ouverture d'une antenne à Fresnay.

Lors du conseil municipal du 02 avril dernier selon vos dires, vous nous avez expliqué que cette association demandait un local sur la commune pour palier au départ de leurs locaux situés à Machecoul et afin de se recentrer vers ici. Vous nous avez indiqué avoir cru comprendre qu'il ne leur resterait qu'un petit local.

En réalité, l'article de presse nous informe qu'il s'agit d'une association d'ampleur, dont le siège social reste à Machecoul mais qui ouvre des antennes sur différentes communes du Pays de Retz.

Le vote du point 10, portait exclusivement sur le montant du loyer du local que vous aviez préalablement proposé à l'association.

A aucun moment vous n'avez expliqué les répercussions négatives pour le travail des infirmières déjà en place sur la commune.

A la lecture de cet article, nous avons fait des recherches. Il en ressort que :

A Bourgneuf, les infirmières sont libérales.

Elles ont des charges sociales liées à leur statut.

Elles payent un loyer charges non comprises.

Et des frais de déplacements horokilométriques qu'elles ne pourront plus faire valoir sur Saint-Cyr et Fresnay.

A contrario :

Les infirmières nouvellement localisées à Fresnay sont salariées de l'association Santé à Domicile. Le loyer payé par cette association et charges comprises.

Vous conviendrez Monsieur le Maire que cela crée une concurrence déséquilibrée en défaveur de nos infirmières installées sur notre commune depuis de nombreuses années.

Au vu de ces faits qui peuvent vous avoir échappés, ne pensez-vous pas que cette décision met en péril la pérennité de l'emploi de nos infirmières à Bourgneuf ?

Si oui, quelle action envisagez-vous de mettre en place pour palier à un risque de diminution voire disparition des pôles infirmiers à Bourgneuf ?

Réponse de Jean-Bernard FERRER : Sauf erreur de ma part, vous vous contredisez, puisque vous dites et effectivement je vous ai expliqué le 2 avril que cette association cherchait un local sur Fresnay du fait de la réduction d'espace provoqué par la municipalité de Machecoul, en aucun cas j'ai employé le mot « petit local » et le 7 juin j'ai fait voter un loyer pour cette association.

Et non, je ne pense pas que cela fragilise leurs emplois pour plusieurs raisons

Je tiens à rappeler que :

- ~ Cette association intervient à + de 98% sur Fresnay, depuis leur création au début des années 90, et je ne vois pas en quoi cela change*
- ~ Si certaines actions ne peuvent pas être faites par cette profession, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux, car c'est leur syndicat avec l'aval de toute la profession qui a fait voter les frais kilométriques entre autres choses avec toutes les contraintes et restrictions qui vont avec.*
- ~ Si comme vous le prétendez, leur situation est tendue, pourquoi embauche-t-elle une cinquième infirmière ?*
- ~ L'autre cabinet sur Bourgneuf n'a pas émis d'avis sur le sujet et travaille en bonne intelligence avec tout le monde*
- ~ Il leur a été proposé des interventions dans les EPAHD durant le Covid entre autres, pourquoi n'ont-elles jamais répondu alors qu'elles se plaignaient du manque de travail ?*
- ~ Et dernier point, avec les déserts médicaux qui s'étendent, je pense que la profession ne risque pas de manquer de travail dans très peu de temps.*

En conclusion, le seul conseil que je peux leur conseiller et là, je peux les aider avec mes connaissances de personnalités politiques, c'est de faire en sorte, avec la situation générale actuelle, de revenir sur les points que leur profession a fait voter et qui se retournent contre elles.

Robert JOUANNO précise que sur l'EHPAD de Saint Cyr, c'est l'association Santé à Domicile qui intervient depuis des années.

Guylaine MAHE informe également le conseil que cette profession est très sectorisée, comme son métier d'aide-soignante (NDLR : elle fait partie de l'association SSIAD), et que sur Fresnay et Saint Cyr, c'est un secteur où l'association Santé à Domicile est prioritaire. Si les infirmières en question souhaitent travailler sur ces endroits, il leur faut un autre local que celui de Bourgneuf.